

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_2511\_CC**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**POSE DE POTELETS ANTI-STATIONNEMENT**

**59 ET 68 RUE DU RIDERET**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la Direction Voirie-Eclairage  
Public de Cherbourg-en-Cotentin en date du  
19/05/2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DU RIDERET**

**Mise en place de potelets anti-stationnement devant les n° 59 et 68 (voir photos jointes) dont deux potelets démontables devant transfo EDF.**

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à la mise en place de la signalisation et de la matérialisation par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 juillet 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**



# Fonds de plan

Cherbourg-en-Cotentin



